

## SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le **neuf juin deux mille vingt-trois**, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Olivier BOICHON, Bernard DESBENOIT, Gérald BUFFARD, Clément LE PAGE, Dylan JACOPIN, Marie Claire FOUCHERAU, Thierry GENOUX, Philippe MONCORGER (présent à la réunion de 20h).

Absents avec pouvoirs : Delphine FARGE (pouvoir à Roger SANDRI), Philippe MONCORGER (pouvoir à Gérald BUFFARD pour la réunion de 19h30), Sylvie CHAMPROMIS (pouvoir à Sandrine VEROT), Jean Michel MOULIN (pouvoir à Clément LE PAGE)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### Ordre du jour 19h30 :

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2023
  - Désignation des grands électeurs

### Ordre du jour 20h :

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Participation aux enchères du fonds de commerce Multiservice
- Questions diverses :
  - Médaille d'honneur communale
  - Fourrière

\*\*\*\*\*

### ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

- Désignation des grands électeurs

### Délibération n°2023/033

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de NANDAX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Roger SANDRI	Olivier BOICHON	Gérald BUFFARD
Stéphanie PAWLOWSKI	Clément LE PAGE	Bernard DESBENOIT

Marie Claire FOUCHEREAU	Sandrine VEROT	Dylan JACOPIN
Thierry GENOUX		

Etaients absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Sylvie CHAMPROMIS (pouvoirs à Sandrine VEROT)	Jean Michel MOULIN (pouvoir à Clément LE PAGE)	
Delphine FARGE (pouvoir à Roger SANDRI)	Philippe MONCORGER (pouvoir à Gérald BUFFARD)	

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. ROGER SANDRI, le maire a ouvert la séance.

M. Olivier BOICHON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Thierry GENOUX, Bernard DESBENOIT, Dylan JACOPIN, Stéphanie PAWLOWSKI.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au

nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>14</u></b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote  (abstention)	<b><u>0</u></b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)  (a-b)	<b><u>14</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>14</u></b>
g. Majorité absolue	<b><u>8</u></b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
ROGER SANDRI	14	quatorze
GERALD BUFFARD	14	quatorze
OLIVIER BOICHON	14	quatorze

#### **4.2 Proclamation de l'élection des délégués**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. ROGER SANDRI, né le 19/08/1951 à ISSOUDIN

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. OLIVIER BOICHON, né le 13/05/1971 à CHAZELLE SUR LYON

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GERALD BUFFARD, né le 09/01/1968 à COURS LA VILLE

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>14</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>1</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>13</u></b>

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>
g. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
CLEMENT LE PAGE	13	treize
STEPHANIE PAWLOWSKI	13	treize
DYLAN JACOPIN	13	treize

## **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. CLEMENT LE PAGE né le 04/02/1971 à ALENCON

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DYLAN JACOPIN, né le 10/11/1990 à EPINAL

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. STEPHANIE PAWLOWSKI, née le 07/03/1976 à ROANNE

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU :**

- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

- **ASSEMBLEE DES MAIRES :**

Monsieur le Maire nous fait un compte rendu de l'assemblée des Maires qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- Le transfert de la compétence assainissement devrait se faire au 1 janvier 2025 en gardant les employés de chaque commune dans leurs tâches actuelles afin d'éviter une forte augmentation du coût de fonctionnement.
- La compétence "eau potable" sera transférée au 1er janvier 2026.

La décision finale sera prise par le conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

## **PARTICIPATION AUX ENCHERES DU FONDS DE COMMERCE MULTISERVICE :**

### **Délibération n°2023/034**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,  
La commune de NANDAX envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques du fond du commerce multiservice « Le Bistrot de Papy Jo », dont elle est propriétaire des murs, s'il ne trouve pas repreneur. En effet, cette acquisition, réalisée dans un but d'intérêt communal, permettra alors de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 20 000 euros frais inclus.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, Et après en avoir délibéré,

### **Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE PARTICIPER** à la vente aux enchères relative au « fonds de commerce « Le Bistrot de Papy Jo » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à soutenir des enchères ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de 20 000 euros frais inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE :**

Monsieur le Maire expose qu'après plus de 20 ans de service auprès de la commune, l'ATSEM de l'école a demandé à bénéficier de la médaille d'honneur communale. Cette demande devrait être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le Conseil Municipal décide d'offrir la médaille d'honneur communale ainsi qu'un bon d'achat aux Serres de Commières à l'employé.

- **FOURRIERE :**

Afin d'évacuer le véhicule en stationnement depuis plusieurs mois Place Maurice DANIERE, suite aux frais de sommation infructueux, des frais à la charge de la commune sont à engager :

- Enlèvement	121,27 € TTC
- Expertise	61,00 €
- Dépenses préalables	16,00 €
- Frais de déplacement	135,00 €
- TOTAL	333,27 € TTC

Si le véhicule n'est pas récupéré il sera détruit.

La séance est levée à 21h40.

Prochaine réunion le 12 juillet 2023.

---